



*L'an deux mille douze, le douze décembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf décembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012**

**PRESENTS** : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, GUIGNAudeau, BUFFETEAU, COCHEREAU, LOPEZ, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN, GUIMAS.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. LOPEZ  
Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme GUIMAS  
M. MOURRY donnant pouvoir à M. COCHEREAU

**ABSENT** : M. GUILLARD

***M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Michel GUIGNAudeau demande à ce que dans le précédent compte rendu, il soit ajouté à la fin de la partie relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois :

« Michel GUIGNAudeau indique qu'il est également favorable au passage à la FPU. Il ajoute que le passage tardif à la FPU a entraîné une perte de ressources conséquente pour la CCGL. »

Le compte rendu ainsi modifié de la précédente séance est accepté à l'unanimité.

### **2. PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PAR LE PACT 37 - 2012-097**

---

Monsieur le Maire indique qu'il a été nécessaire de revoir le projet de réhabilitation de l'école primaire avec la commission finances afin que le projet puisse débiter en 2013. L'axe prioritaire retenu pour la réhabilitation de l'école est la construction de nouvelles salles et annexes pour faire disparaître les préfabriqués.

Le dossier de la micro-crèche, qui avait été placée en tête des priorités pour capter les financements CAF, n'est plus prioritaire. En effet, les subventions CAF estimées à environ 120 000 €, pourraient être utilisées pendant deux ans, ce qui permet d'avoir plus de temps pour ce dossier. De plus, ce dossier pourrait bénéficier de financements de la Région.

Monsieur le Maire passe la parole à Cécile BENARD du PACT 37, qui mène une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier.

Cécile BENARD indique que le projet se compose de deux phases. La première phase consiste en l'aide à la décision (étude d'opportunité et étude de faisabilité). La deuxième correspond à l'aide à la réalisation soit depuis la programmation des travaux jusqu'à la réception du chantier.

Cécile BENARD présente la situation actuelle de l'école primaire. Un premier projet a été imaginé pour répondre aux besoins exprimés par le comité de pilotage. Ce premier projet faisait passer la surface des locaux

de 590 m<sup>2</sup> à 725 m<sup>2</sup>. Toutefois, le coût du projet s'élevait à 4 millions d'euros, ce qui représentait une somme difficilement supportable par la commune.

Le projet a été retravaillé de manière à diminuer le coût de l'opération tout en répondant aux principaux besoins exprimés. De plus, la récupération des anciens locaux de la Communauté de Communes pour y installer le RASED et l'ALSH, permet de faire diminuer le coût de l'opération par rapport au premier projet. Le projet retravaillé permet d'envisager d'autres possibilités d'extension dans le futur.

Deux options ont été étudiées. Dans chaque cas, une coursive couverte est prévue pour relier les salles de classe existantes, le projet d'extension de l'école et le préau. Cette coursive est conçue pour répondre aux normes d'accessibilité. La première option prévoit la création d'une salle de classe, d'une salle pour la bibliothèque et la salle informatique et d'une salle plurivalente. Une cloison serait abattue pour augmenter la taille d'une salle de classe dans le bâtiment existant. La salle actuellement occupée par la bibliothèque deviendrait une salle de classe. Cette première option répond aux besoins exprimés de disposer de cinq salles de cours. Le coût pour l'ensemble de ce projet (démolitions des préfabriqués, travaux, diverses missions SPS...) est estimé à environ 582 000 € TTC. Le plan de financement prévoit une aide de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la réserve parlementaire. Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 340 000 €.

Gérard VOISIN souligne qu'avec la construction d'une salle plurivalente, le coût du projet est plus élevé mais la PMI accorderait un agrément à l'ALSH permettant de recevoir plus d'enfants. L'ALSH pourrait ainsi rester dans ces locaux toute l'année.

La deuxième option étudiée est moins onéreuse car la cloison n'est pas abattue dans les locaux existants de l'école et la salle plurivalente n'est pas construite. Le coût du projet s'élève à 404 000 € TTC dont 230 000 € resteraient à charge de la commune. Monsieur le Maire émet des réserves sur cette option car il sera plus difficile d'implanter le troisième local par la suite et qu'il faudrait faire revenir les machines de chantier, ce qui créera des nuisances et des coûts supplémentaires.

Un dernier point doit être considéré pour ce projet, l'extension de l'école sera-t-elle réalisée de façon conventionnelle ou en construction modulaire ? Cécile BENARD indique que les constructions modulaires présentent l'avantage d'être plus rapidement installées notamment car le marché prendrait la forme d'une conception/réalisation, ce qui induit une seule entreprise pour les travaux. Elle ajoute que les constructions modulaires ne sont pas comparables à des préfabriqués et que la qualité est supérieure.

Michel GUIGNAudeau demande si le projet a été soumis au conseil d'école ? Monsieur le Maire répond que le projet correspond aux souhaits des enseignants.

Michel GUIGNAudeau explique qu'il est favorable au projet présenté, lequel séduit le groupe Ligueil en marche car il correspond à ce qu'il a envisagé soit deux classes et une salle.

Monsieur le Maire indique que le projet de constructions modulaires de trois cellules n'est pas un projet au rabais car elles répondent aux normes environnementales et acoustiques en vigueur. Ce choix permettrait de gagner du temps et de terminer les travaux plus rapidement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 notamment son article 179 prévoyant la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural en une dotation unique intitulée : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 24 octobre 2012 relative aux investissements éligibles à la DETR,

**Vu** le projet de réhabilitation de l'école primaire prévoyant la construction d'une coursive et de trois salles et la démolition d'une cloison dans le bâtiment actuel,

**Considérant** la nécessité d'avoir l'acquiescement du Conseil Municipal afin de mener à bien ce projet et d'en demander le cofinancement auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de l'école primaire, soit la création d'une salle de classe, d'une salle pour la bibliothèque et la salle informatique et d'une salle plurivalente, et la démolition d'une cloison dans le bâtiment actuel,

<b>DE SOLLICITER</b>	une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
<b>D'INSCRIRE</b>	les crédits nécessaires au budget 2013 pour la réalisation de cette opération,
<b>D'AUTORISER</b>	Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

#### ⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire présente l'actualité de la commission en informant le Conseil Municipal que la Région finance une mission d'expertise préalable à l'élaboration d'un Agenda 21 communal. M. Xavier PASTEAU du bureau XPS Développement, qui se charge de cette mission d'expertise, est intervenu en décembre sur Ligueil. Un Agenda 21 local doit s'inscrire dans cinq grandes finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation raisonnables.

Monsieur le Maire souligne que ces cinq grands axes ont de multiples déclinaisons locales et que la démarche Agenda 21 déborde largement du cadre de l'environnement. Il s'agit en fait du point de rencontre entre les dimensions sociales, environnementales et économiques dans une perspective de développement durable.

Une deuxième réunion est prévue au mois de janvier avec l'idée de mobiliser au maximum la population ligolienne derrière cette démarche.

Des soucis avec le gaz de ville ont été constatés dernièrement. Tout est rentré dans l'ordre. Le gaz de ville servira pour alimenter le nouveau chauffage au Foyer Rural et GRDF a fourni un devis pour raccorder le futur centre de secours au réseau. Le devis sera moins élevé si des clients supplémentaires profitent des travaux pour se raccorder au réseau.

Des microcoupures électriques ont également été constatées. ERDF a été contacté et a fourni deux explications. Les microcoupures pourraient être dues à des travaux d'égauge. Un dispositif de sécurité se met automatiquement en fonction si une branche tombe sur une ligne électrique, ce qui produit les microcoupures. La deuxième explication fournie et qui serait plus plausible viendrait du fait qu'un gros problème au poste source situé à Loches a eu lieu.

La difficulté pour joindre par téléphone la mairie provient d'un changement d'opérateur. Une mise en concurrence a été effectuée. Orange, l'opérateur actuel malgré de nombreuses relances, n'a fourni aucune offre commerciale. SFR proposait des tarifs très compétitifs qui réduisaient sensiblement la facture de téléphone. Une information a été passée dans la presse et sur le site internet de la commune à ce sujet. En attendant que le numéro de téléphone habituel soit fonctionnel, il faut appeler le 02 47 59 63 65 pour joindre la mairie.

Des travaux sur les canalisations d'eau potable avenue du 8 mai sont prévus. La CCGL prévoit également de profiter des travaux d'effacement des réseaux rue Aristide Briand pour changer le réseau d'eau potable sur l'axe central de la commune. La CCGL a déclaré comme prioritaires les travaux sur Ligueil.

L'ouverture des plis pour le remplacement du chauffage au Foyer Rural a été effectuée le 19 décembre. Quatre entreprises ont répondu.

#### ⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD indique que la commission s'est réunie le 19 décembre pour aller constater l'avancement des travaux de mise en place de la table d'égouttage à la station d'épuration. Tous les travaux relatifs au terrassement et aux tuyauteries ont été réalisés. La dalle béton sera coulée quand les conditions climatiques seront meilleures. La table d'égouttage est actuellement en fabrication car le fournisseur ne travaille qu'en flux tendu et sans stock.

L'entreprise PROTEC est intervenue à l'école primaire pour déboucher le réseau d'assainissement.

Les travaux d'effacement des réseaux place de la République seront réalisés en janvier. Une actualisation des devis d'effacement de la place du Champ de Foire à la place Leclerc a été effectuée. Pour l'effacement du réseau électrique, le montant des travaux s'élève à 144 000 € TTC soit 36 200 € HT net à la charge de la commune (la TVA étant prise en charge par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire). Le SIEIL prend donc à sa charge 70 % du coût des travaux et la commune 30 % du HT. L'effacement du réseau téléphonique s'élève à 34 374 € TTC et est totalement à la charge de la commune. Le SIEIL et France Telecom sont actuellement en pourparlers à ce sujet.

Une rencontre est prévue avec M. PELLET pour recenser les travaux qu'il serait souhaitable d'effectuer sur la voirie communale.

La SCP LECOUTEUX-BRANLY-LACAZE a obtenu de l'entreprise qui a effectué les travaux rue Jean Monnet en 2008 de reprendre le chantier. Actuellement une traversée de rue s'affaisse.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que la journée de Noël pour les enfants a été un succès. La projection du film a coûté 400 €. Les enfants sont repartis avec des friandises à la fin de la diffusion.

L'exemplaire « bon à tirer » de la Vie Ligolienne est parti à l'imprimerie le 19 décembre. La distribution se déroulera au cours de la première semaine de janvier.

Une réunion a été organisée avec les associations pour déterminer si le Forum des Associations se déroulerait en 2013. Il a été décidé de maintenir cette manifestation et de l'organiser le même jour que la Fête du Lait. Les associations ont été informées du coût que représente leur utilisation du gymnase, ce qui traduit l'intervention et l'aide communales en faveur de la vie associative. Une réflexion est également engagée pour trouver un système équitable entre le coût pour la commune et le service rendu aux associations pour les photocopies.

L'éclairage du stade de football a été vérifié le 17 décembre et au vu des très bons résultats, l'agrément a été conservé.

Au Foyer Rural, le grill de scène a été posé. Il ne reste plus que les travaux de peinture et la pose des rideaux.

⇒ Cantine - Vie sociale - Solidarité - Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que dans le cadre des activités du CCAS, 61 colis ont été distribués aux personnes qui étaient dans l'incapacité de se déplacer et qui n'ont pu participer au repas des Aînés.

#### **4. BILAN DE L'ACTION ADOS TOUSSAINT 2012**

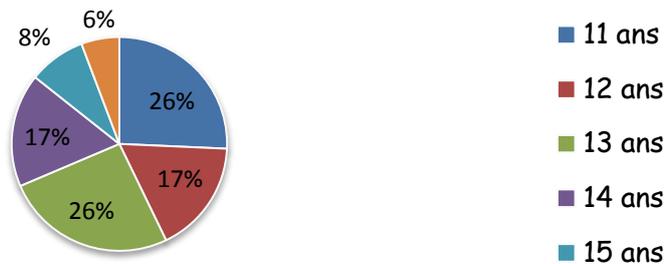
---

Monsieur le Maire présente le bilan de l'action ados Toussaint 2012. Cette action s'est déroulée entre le 5 et 9 novembre et dans les mêmes conditions que celle organisée pendant les vacances d'été. La gestion administrative est portée par la commune de Ligueil tandis que la commune de Manthelan met à disposition son local Jeunes pour accueillir les jeunes.

Plusieurs activités étaient au programme de cette semaine dans le local jeunes ainsi que des sorties bowling et paintball. Les jeunes ont répondu présents pour cette action puisque chaque jour, 24 jeunes ont profité des diverses activités, ce qui traduit une forte demande. De plus, le nombre maximum de jeunes autorisés dans le local Jeunes par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) est de 24. En effet, la législation reste la même que pour les ALSH, c'est-à-dire, un animateur pour 12 jeunes.

La moyenne d'âge des jeunes présents est de 13,5 ans.

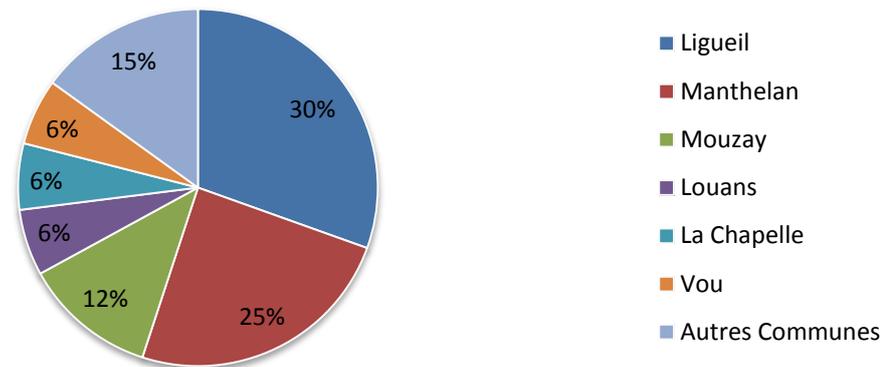
## Répartition des jeunes par Age



Les jeunes ont été encadrés par deux animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) dont un en formation d'animateur professionnel BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports). De plus, ces animateurs ont une bonne connaissance du territoire et du public (animateurs travaillant au sein de l'ALSH de Ligueil depuis plusieurs années et Manthelan depuis sa réouverture).

L'accueil mis en place était destiné aux familles résidant sur le territoire du Grand Ligueillois, dans un premier temps.

## Communes de résidence des Jeunes



La rubrique « Autres Communes » concerne les communes suivantes (un jeune de chaque commune était présent) :

- Cussay
- Ciran
- Varennes
- Bournan
- Paulmy (CC Touraine du Sud)

L'action ados est soutenue par deux partenaires :

- La CAF Touraine continue à soutenir financièrement le projet en versant à la commune de Ligueil la PSO (Prestation de Service Obligatoire) d'un montant de 0,49 € par heure de présence de chaque jeune, mais aussi administrativement grâce aux temps de travail avec M. Guedet, Chargé de Développement Social Local auprès de la CAF.
- La DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) a délivré les autorisations et dérogations nécessaires au fonctionnement de l'Accueil Ados sous la gestion de l'ALSH de Ligueil. Cette autorisation permettait une extension des services déjà existants de la structure.

La CAF soutiendra encore en 2013 l'action ados à condition que pour le prochain été, une structure soit créée avec un responsable à sa tête et un référent du projet ados. En respectant ces conditions, un Contrat

Enfance Jeunesse (CEJ) pourra être signé pour cette activité de développement avant une prise de compétence par la CCGL en 2014. Cette prise de compétence est souhaitée par la CAF qui veut travailler exclusivement avec l'intercommunalité désormais. Monsieur le Maire conclut le bilan de l'action ados Toussaint 2012 en rappelant que les financements de la CAF ne sont pas négligeables et qu'ils font défaut actuellement à la commune qui n'a pas de CEJ.

## **5. LOCAL DES ARCHIVES : PASSATION D'AVENANTS - 2012-098/2012-099/2012-100**

Monsieur le Maire présente les avenants pour les lots maçonnerie, plâtrerie et peinture pour l'aménagement du local des archives. Ces avenants sont consécutifs à une contrainte technique et à la demande de l'ingénieur béton de réaliser une poutre maçonnée reposant sur deux murs porteurs. La réalisation de la poutre a entraîné des travaux de doublages complémentaires (lot plâtrerie) et divers travaux de peinture dans le dégagement de l'escalier.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2012,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 de la ville,

### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement d'un local des archives :

. Lot n°1 ; Maçonnerie

**Attributaire** : SARL MENET, 25 avenue Aristide Briand, 37600 LOCHES

Marché initial du 12 juillet 2012 - montant : 18 242,69 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 413,31 € HT

Nouveau montant du marché : 21 656 € HT

Objet : Réalisation d'une poutre - Travaux supplémentaires (plancher, poutre béton)

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2012,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 de la ville,

### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement d'un local des archives :

. Lot n°4 ; Plâtrerie

**Attributaire** : SARL LEDOUX, Les Goths , 36290 AZAY LE FERRON

Marché initial du 12 juillet - montant : 5753,36 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1055,53 € HT

Nouveau montant du marché : 6808,89 € HT

Objet : Doublages complémentaires

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2012,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2012 de la ville,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement d'un local des archives :

. Lot n° 5 ; Peinture

**Attributaire** : Patrick GADIN, 4 rue du Paradis, 37240 LIGUEIL

Marché initial du 12 juillet 2012 - montant : 5397,21 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1270,92 € HT

Nouveau montant du marché : 6668,13 € HT

Objet : Revêtement vinyl dans le dégagement de l'escalier

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - 2012-101**

---

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 5 du budget principal. Cette décision modificative correspond à la passation d'avenants pour le local des archives, au dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs et au remboursement des emprunts. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des jeunes agriculteurs l'ont informé que le dégrèvement profitait souvent aux propriétaires qui ne le répercutaient pas en fin de compte aux jeunes agriculteurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2012-024 en date du 30 mars 2012 approuvant le budget principal au titre de l'année 2012,

**VU** la délibération n° 2012-062 en date du 24 juillet 2012 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

**VU** la délibération n° 2012-073 en date du 20 septembre 2012 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal,

**VU** la délibération n° 2012-081 en date du 18 octobre 2012 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal,

**VU** la délibération n° 2012-091 en date du 15 novembre 2012 approuvant la décision modificative n° 4 du budget principal,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2012,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous.**

<u>IMPUTATION</u>	<u>SENS</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2313-09193	D	Constructions	6 300,00 €
2315-177	D	Installations, matériel et outillage techniques	- 6 300,00 €
7391171	D	Dégrèvement de taxe foncière sur propriété non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	2 417,00 €
7788	R	Autres produits exceptionnels	2 661,00 €
66111	D	Intérêts des emprunts et dettes	244,00 €

## 7. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT - 2012-102

---

La Commune bénéficie de la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT). Cette mission d'assistance a pour but de conseiller et d'assister la Commune dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat et dans la gestion de la voirie.

La mission arrive à son terme au 31 décembre 2012. La Commune est éligible à cette prestation selon les critères de population et de ressources fiscales.

La mission est désormais recentrée sur les volets suivants : conseil en aménagement et habitat durable, gestion des bâtiments et énergies, politiques des déplacements et notamment prise en compte de la sécurité de tous les modes de déplacements et de l'accessibilité. Il n'est plus prévu de prestations dans le domaine de l'entretien de la voirie.

La convention ATESAT porterait sur la période 2013-2015 et coûterait 1 107,83 € par an.

La délibération suivante est adoptée à la majorité (12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS) :

**Vu** les critères d'éligibilité définis par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la Commune a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2011 ;

**Vu** la proposition faite par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

**Considérant que** la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal présente un intérêt évident pour la Commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'approuver le renouvellement de la mission d'Assistance technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour la période 2013 – 2015 telle qu'elle est annexée à la présente ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période 2013 -2015 ;

**DIT QUE** les crédits affectés à cette mission seront inscrits aux différents budgets.

## 8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS - 2012-103

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais a demandé à la Commune de participer aux frais de fonctionnement du syndicat car un élève de la Commune est inscrit au syndicat.

**CONSIDERANT** que la convention de délégation entre le Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais et le Conseil général d'Indre-et-Loire prévoit que « *pour les élèves résidant hors des communes de l'organisateur de second rang ou hors du département ; l'organisateur de second rang avant d'accepter de transporter l'élève, devra recueillir l'accord de sa commune de résidence sur le financement des frais de fonctionnement. Si la commune refuse de payer, l'organisateur de second rang peut refuser de transporter l'élève* »,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 19 avril 2012 du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais fixant le montant de la participation aux frais administratifs du syndicat à 102,00 € par élève,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal**

**ACCEPTE** de participer aux frais administratifs du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais,

**DECIDE** de verser une participation d'un montant de 102,00 € au Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **9. MANDATEMENT D'UN CABINET D'URBANISME POUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLU - 2012-104**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose le projet d'agrandissement du Foyer de Cluny sur la parcelle ZY 69. Seule la partie nord de la parcelle est actuellement constructible (zonage Up du PLU), la partie sud est classée en zone 2 AU. Le Foyer de Cluny souhaiterait utiliser l'ensemble de cette parcelle de manière à ne pas trop concentrer les constructions sur un plus petit périmètre. Une évolution du PLU est donc nécessaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme adopté le 8 mars 2006 et modifié le 16 janvier 2008 et le 15 décembre 2011,

**Considérant** la nécessité de confier à un cabinet d'urbanisme une mission de modification du PLU,

**Vu** la proposition du 23 novembre 2012 par l'Agence Manon DRUET Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**DE MANDATER** l'Agence Manon DRUET Urbanisme, sise La Maupinerie - 37240 CIRAN, pour la réalisation d'une étude d'urbanisme ;

**D'INSCRIRE** au budget la somme de **1 830 € T.T.C. (mille huit cent trente euros toutes taxes comprises)**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **10. PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR POUR LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - 2012-105**

---

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 janvier 2012, a retenu une participation sous la forme d'un pourcentage pour la protection sociale complémentaire maintien de salaire (25 % de la cotisation de chaque agent).

Un nouveau dispositif encadre la participation des collectivités territoriales à la protection sociale de leurs agents (décret du 8 novembre 2011 précisé par la circulaire du 25 mai 2012). Deux procédures sont prévues : la labellisation, attribuée nationalement par l'Autorité de Contrôle des organismes d'assurance et la convention de participation qui est mise en œuvre localement par les collectivités elles-mêmes (seul le Conseil général a choisi cette procédure à l'échelle du département).

La participation versée par la collectivité doit s'exprimer en montant forfaitaire en euros par agent et non plus en pourcentage.

La commission « finances » propose de fixer le montant de la participation à 6 € (actuellement pour 22 agents, la moyenne est 5,83 €). Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à cette proposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## **11. CONVENTIONS PASSEPORT LOISIRS JEUNES - 2012-106**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ligueil dans le cadre d'un partenariat avec la CAF TOURAINE met en œuvre un dispositif d'aide aux loisirs pour les jeunes afin de favoriser la pratique d'activités de loisirs s'inscrivant dans la durée.

Il explique que l'association « La compagnie du rêve à l'envers » vient de se créer et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune de manière à ce qu'elle puisse faire bénéficier ses adhérents du dispositif des Passeports Loisirs Jeunes de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Passeports Loisirs Jeunes entre la Commune et l'association « La compagnie du rêve à l'envers ».

## **12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2012-107**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

⇒ 29, avenue Léon Bion, section ZY n° 94 pour 1713 m<sup>2</sup>

⇒ 12, rue Thomas, section D n° 501 pour 62 ca

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 17 janvier 2013.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 39.

*Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 décembre 2012, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*